

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.

L A  
GAZETTE  
D E  
QUEBEC.



THURSDAY, AUGUST 21, 1783.

JEUDI, le 21 Aoust, 1783.

P A R I S, APRIL 13.

**I**T is said that Plenipotentiaries from all the powers of Europe are expected here to preside at the forming of a code of commerce, or rather a treaty of universal peace. We hope that this salutary work will take place during the approaching summer.

L O N D O N, APRIL 30.

The flames of war which have so recently spread horror and devastation throughout both the Indies and N. America, are scarcely quenched, when another quarter of the world is doomed speedily to experience the same ills. The plan for the expulsion of the Turks from Europe, so long concerted between the two Imperial Courts, is now ripe for execution. The Porte must now fall a sacrifice to the ambition of these great powers.—She cannot avert the storm—granting one concession produces no other effect than the demand of others still more humiliating. Every assistance she can receive from France, her only European friend, will tend but to procrastinate, not to prevent the downfall of her empire.

The last advices from Petersburg and Vienna speak in terms of the greatest confidence of the approaching rupture with the Turks. The Russians are using every effort to encrease their naval force in the Black Sea, and to complete the buildings and fortifications of their new city, Cherson, an immense train of artillery, both for the field and garrisons, was sent from Petersburg towards the Crimea, in February last. The snow being hard frozen then, affords an easier and more expedient conveyance by sledges than the roads do in summer.

May 2. Should not an opposition of consequence start up, the Parliamentary business will be finished the latter end of July. The general opinion, however, is, that the heat of political argument will rage to the end of the dog days.

Extrait d'une lettre de Paris, April 18.

By a sloop of war lately arrived at l'Orient, Government has received dispatches from the East Indies, dated the 15th of November, the contents of these dispatches are of a very unpleasing nature. The famine which rages at Madras is dreadful indeed, as it carries off weekly 1400 in that city, and the adjacent districts; but this calamity is not confined to the English settlements, it has reached the French army, and the dominions of Hyder Ali Khan; its ravages were so great among our forces, that Monsr. d'Offalis, who succeeded to the command on the death of Monsr. Duchemin, found it impossible to maintain his post near Madras, and fell back three days march from his former station near the town. The supplies which used to be sent to our army from Hyder's dominions, have greatly fallen short, and that Prince is scarcely able to subsist his army: The Carnatic is so ravaged, that it can furnish him no subsistence and he can draw very sparingly from home, for there the famine raged with infinitely more fury than at Madras, for, by computation, 1200 of his subjects are daily carried off by it. This has saved Madras, which, weakened by famine, must necessarily have fallen into our hands, if the famine had not made its appearance in our army. Hyder Ali cannot recruit his army with the numbers he expected, as men begin to be as scarce as provisions.—While the Carnatic is thus famished, the utmost plenty reigns in Bengal, where the last crops were as plentiful as could have been wished for; so that there is a redundancy of rice in that kingdom, sufficient to supply the wants of the Carnatic; but what with the superiority of our fleet, and the storms that have raged of late, the unfortunate Carnatic derives little or no benefit from the plenty of Bengal. About a month before the sloop of war left the East Indies, a fleet of transports laden with provisions, appeared off Madras, but was dispersed by a dreadful storm, in which most of the ships were lost, and with them an immense quantity of rice, which the Governor General of Bengal was sending to Madras. It was computed, when the dispatches came away, that upwards of 300,000 persons had perished by famine in the English territories, and those of Hyder Ali Khan, so that if this scourge should rage for any great length of time, as dreadful consequences may be apprehended from it, as were produced from the famine in Bengal some years ago, which carried off two millions of people."

N E W-Y O R K, JUNE 14.

Extrait d'une lettre from Port Rosaway, in Nova-Scotia, dated May 21, 1783.

MY DEAR FRIEND,

"I am happy in having this opportunity of testifying the great satisfaction I enjoy in coming to this place; the prospects of happiness for a set of Loyal people, are so many, that without great neglect in the civil departments, and other matters, prejudicial to the internal police of the settlement, they must be a flourishing people. The situation is abundantly provided by nature with one of the finest harbours on the continent of America, and the soil is by far the most preferable of any in the province; and the emulation and cheerfulness with which every individual is providing comfort and convenience for the approaching winter, is truly laudable and pleasing. Their industry will every day prove an acquisition; and the produce of their labour will make them ample amends for their trouble."

June 16. A Spanish ship from the Havanna for Old Spain, having sprung a leak on the voyage, came off Sandy-Hook last Monday, and in coming into the harbour ran on the West-Bank, and it is feared will be lost. She is about 1200 tons, is loaded with tobacco, sugar, &c. and a considerable sum of gold and silver. The treasure is mostly saved and brought up to this city.

Extrait d'une lettre from Virginia, dated June 8.

"I have seen the journals of our Assembly; the leading men seem to act on generous and liberal principles; several petitions have been presented with respect to British debts, and admission of refugees, but nothing yet finally

P A R I S, le 13 AVRIL.

**O**N dit que l'on attend ici des plenipotentiaries de toutes les puissances de l'Europe, pour assister à la formation d'un code de commerce, ou plutôt à un traité d'une paix générale. Nous espérons que cet ouvrage salutaire aura lieu dans le cours de l'été prochain.

L O N D R E S, le 30 AVRIL.

L'incendie de la guerre qui a tout récemment jeté l'horreur et la dévastation dans l'une et l'autre Inde et l'Amérique Septentrionale, est à peine éteinte que déjà une autre partie du monde est menacée de subir le même sort. Le plan de chasser les Turcs de l'Europe, concerté depuis si longtemps entre les deux cours Impériales est présentement au point de maturité pour l'exécution. La Porte deviendra certainement le sacrifice de l'ambition de ces formidables puissances. Elle ne sauroit détourner l'orage—car la cession d'un point ne seroit que produire des demandes plus humiliantes. Toute l'assistance qu'elle peut espérer de la France, son unique ami en Europe, ne fera que différer pour quelque tems, mais n'empêchera pas la chute de son empire.

Les derniers avis de Petersburg et de Vienne parlent avec certitude d'une prochaine rupture avec les Turcs. Les Russes font tous leurs efforts pour augmenter leurs forces maritimes dans la mer noire, et d'achever les édifices et fortifications de leur nouvelle ville de Cherson. En Février passé on a envoyé un train d'artillerie immense de garnisons et de campagne, de Petersburg vers la Crimée. La neige étant durement gelée alors, rend le transport sur des trains infiniment plus aisé et expéditif qu'il n'est en été sur les chemins de terre.

Le 2 May. A moins qu'une opposition considérable ne se forme, le Parlement finira son travail vers la fin de Juillet. L'opinion générale pourtant est, que la chaleur du raisonnement politique durera jusqu'à la fin de la canicule.

Extrait d'une lettre de Paris, du 18 Avril.

"Le gouvernement a reçu des dépêches des Indes Orientales par une corvette armée dernièrement arrivée à Lorient, datées du 15 Novembre, dont le contenu est d'un genre fort désagréable. La famine qui désolé Madras est réellement affreuse puisqu'elle enlève 1400 personnes par semaine dans cette ville et les districts circonvoisins; mais cette calamité n'est point bornée aux établissemens Anglois, elle a déjà gagné l'armée Française, et les dominations de Hyder Ali Khan. Les ravages que la disette a causé parmi nos forces sont si grands que Mr. d'Offalis, qui à la mort de Mr. Duchemin a pris le commandement, a trouvé qu'il lui étoit impossible de se maintenir dans son poste proche de Madras et s'est retiré à trois jours de marche en arriere de sa premiere station proche de la ville. Les provisions qui ont ordinairement été envoyées des dominations de Hyder à notre armée ont beaucoup diminué, et ce prince peut à peine faire subsister ses propres troupes. La Carnatique est si ruinée qu'elle ne sauroit lui fournir aucuns vivres, et il n'en peut tirer que très peu de chez lui, car la famine y a beaucoup plus cruellement ravagé le pays qu'à Madras; on suppose que 1200 de ces sujets y sont enlevés par jour. C'est ce qui a sauvé Madras, qui, affoibli par la famine, seroit infailliblement tombé entre nos mains, si la même calamité n'eut réduit notre armée. Hyder Ali ne peut recruter ses troupes avec autant de monde qu'il espéroit, les hommes devenant aussi rares que les provisions, dans ses états autrefois si peuplés. Pendant que la Carnatique est ainsi désolée, la plus grande abondance régné à Bengale, où les dernieres récoltes ont été aussi riches que possible, de maniere qu'il y a une telle superfluité de ris dans ce royaume qui seroit suffisante de fournir aux besoins de toute la Carnatique; mais par la supériorité de notre flotte et les tempêtes qu'il y a eu dernièrement, cette province infortunée n'a tiré presqu'aucun avantage de l'abondance de Bengale. Environ deux mois avant que la corvette quitta les Indes Orientales, une flotte de transports chargés de provisions parut à la hauteur de Madras, mais elle fut dispersée par une horrible tempête, par laquelle la plupart des vaisseaux périrent avec une quantité prodigieuse de ris, que le Gouverneur Général de Bengale envoioit à Madras. Lorsque les dépêches partirent l'on estima par supputation qu'il avoit péri plus de 300,000 personnes, par la famine sur les territoires Anglois et ceux de Hyder Ali Khan, de maniere que si cette calamité dut être de quelque durée, les suites en deviendroient aussi terribles que celles de la famine en Bengale il y a quelques années, où elle a fait périr deux millions de personnes.

N O U V E L L E-Y O R K, le 4 JUIN.

Extrait d'une lettre du Port Rosaway, à la Nouvelle Ecosse, datée du 21 May.

MON CHER AMI,

"C'est avec plaisir que je saisis cette occasion pour vous témoigner la grande satisfaction dont je jouis depuis mon arrivée ici; il y a tant d'apparences d'un bonheur solide pour les Loyalistes, qu'à moins qu'on néglige absolument les départemens civils et autres parties concernant la police intérieure de l'établissement, ils deviendront certainement un peuple florissant. La nature a joint à la situation du pays un des plus beaux ports du continent de l'Amérique, et le sol y est infiniment meilleur qu'en tout autre endroit de la province; l'émulation et la gaieté avec laquelle chaque individu aide à leur donner de l'assistance et à leur procurer un bien-être pour l'hiver prochain, est réellement louable et consolante, leur industrie deviendra chaque jour avantageuse au pays, et le fruit de leurs travaux les dédommagera amplement de leurs peines.

Le 16 Juin. Un vaisseau Espagnol faisant voile de la Havanne pour la Vieille Espagne, aiant fait une voie d'eau sur son passage, arriva Lundi dernier à la hauteur de Sandy Hook, et en entrant dans le port il échoua sur le banc d'Ouest; on craint qu'il ne soit perdu. Il est d'environ 1200 tonneaux et

donc en either case. The act, wherein all who had left the State were prohibited from returning, they have repealed; and have now under consideration, a bill, declaring who shall become citizens. P. A., R. H. L., and some other principal members, are for admitting all without distinction, and if any discrimination should take place, it will, I fancy, only exclude a few individuals who have taken an active part in plundering and distressing the inhabitants.

**CUSTOM-HOUSE, QUEBEC. Inwards.**

Gibraltar, Robert Anderson; Amelia, J. Throckmorton, from London.—Adventurer, John Defeu, from Guernsey.—OUTWARDS. Venus, William Edgar, for Antigua. Neptune, William Bell, for Whitehaven.

**A D V E R T I S E M E N T S.**

**TO BE SOLD BY AUCTION,**

In the Court of Prerogatives, held at Quebec; and will be put up for the first time on Wednesday the 13th day of August instant, at 10 o'clock of the forenoon, the second time on Friday the 22d, and the adjudication on Friday the 29th, at said hour and place, without any expectation of its being put off:

**I. PART of a lot situate in the Lower-town of**

Quebec, of about 45 feet in front, on Sault-au-Matelot street, extending in depth to the top of the Cape behind the Bishop's Palace, where it does not exceed 24 feet in breadth, together with a stone-house erected thereon, three stories high, of about 45 feet in front, by 35 in depth, with a gate-way part of which belongs to Mr. Baillaigé. Also part of a stone hangard, four stories high, of about 26 feet, with a stable, and privy house, built of wood, joining on the North side to said Baillaigé, and on the South side to the other part hereafter described and to be sold.

II. Another part of a lot of about 35 feet in front on Sault-au-Matelot street, and 45 feet at its depth, which ends at the top of the Cape behind the Bishop's Palace, joining on the South side to the lot and house appertaining to the heirs of Cureux St. Germain, to Cul-de-Sac Notre Dame street, and to Mr. Jacques Cremazé, on the North side to the above-described part of a lot, together with a stone-house thereon erected, three stories high, of 35 feet in front on Sault-au-Matelot street, with two vaults, and behind is built a wing of stone, a vaulted bake-house with two ovens, with part of a stone hangard, adjoining the said wing, 4 stories high, of about 45 feet, and a house of office on a common shore, with a gate-way on said Cul de Sac Notre Dame street.

The said lots, houses, &c. belonging to Mr. Alexandre Dumas. Those who pretend claim by mortgage, thralldom or otherwise, are requested to give in the same to the Clerk of the Court, before the adjudication. For more ample information see the hand bills pasted up in town, apply either to Mr. John Lees, Merchant in Quebec, properly authorized with the disposal of the same, or to the underwritten Advocate.

Quebec, 11th August, 1783.

A. PANET.

**W A N T E D,**

A Person of good character that understands the Jewellery or Silver-smith business, by applying to Thomas Pouis, Jeweller in Quebec, he will meet with good encouragement.

N. B. None need apply that is any way given to Liquor or cannot be attentive to business.

**JAMES HIND, TAILOR and HABIT-MAKER,**

**HAVING** just laid in on the most reasonable

terms, a neat assortment of superfine, second, and low priced Cloths; Rattens; Rattinets; and Bath Coatings; with all sorts of Trimmings; Casimires; Camlets; Velvets, and Velverets; Corderoy; Jeans; Fuffians; India Dimittys and Nankeens; fashionable Silks; rich embroidered and tamboured Vests; gold and silver Laces and Epaulets; all which he will furnish and make up in the speediest and most fashionable manner.

Quebec, 12th August, 1783.

**JAMES HIND, Tailleur et Faiseur d'Habits,**

**VIEN** de se pourvoir aux plus raisonnables

termes d'un bel assortiment de Draps superfins, moines et communs; Rattines; Rattinets et Bergopooms, avec toutes les garnitures y assortissantes; Casimirs; Camelots; Velours et Velverets; Corp-de-roi; Fataines superfines et communes; des Basins des Indes, et Nankins; des Vestes de Soie de goût richement brodées à la main et au tambour; des Galons d'Or et d'Argent, et Epaulettes; de quels différens articles il fournira promptement les habillemens tout faits dans le dernier goût.

Quebec, le 12 Aoust, 1783.

**THE Copartnership of Cameron, Stuart & Ross,**

will be dissolved the first day of November next, therefore all those who have any demands on them are desired to bring in their accounts to have them settled, and those indebted to them are requested to make speedy payment, to prevent further trouble.

They have for sale, very cheap, for cash, or twelve months credit, a general assortment of goods suitable to this country, among which are the following, viz.

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Teas and Sugars;   | Black Leather Travelling Cases;    |
| Fine London made Chocolate;                              | Fishing Rods and Tackle;           |
| White and Yellow Wax;                                    | Spy Glasses;                       |
| Wax Candles;   | Opera Glasses;                     |
| Cayenne Pepper;  | Fashionable small Swords;          |
| Portable Soups;  | Silk, and Leather Sword Belts;     |
| Strasburg Snuff;   | Fine Fufees;                       |
| Patent Mustard;  | Ditto Pistols, with brass Barrels; |
| Sets of Ship Carpenter and Joiners Tools.                | Leather Backgammon Tables;         |
| Dog Irons, Fencibles, &c.                                | Smiths Anvils;                     |
| Umbrellas;   | Pitt and Mill Saws;                |
| Tea Urns;  | Men and Womens Cloth Shoes;        |
| Ditto Trays;   | Ditto Gloves, lined with Furr;     |
| China, Glass and Queens Wares;                           | Mathematical Instruments;          |
| Ladies side Saddles, with plated Stirrups, and Bridles;  | Music, and Musical Instruments;    |
| Ditto Riding Nett;                                       | Cordage, and Canvas;               |
| Gentlemens best Saddles with plated Stirrups, and Whips; | Paints and Oil;                    |
| Door Mats;   | Nails of all sorts;                |
| Fashionable Pier Glasses;                                | Sheet Lead;                        |
| Camp Trunks;   | Window Tassels and Cord;           |
| A collection of Books;                                   | Mahogany Tea Chests;               |
| And many other articles too tedious to mention.          | Money Iron Chests;                 |
|  | Sets of Knives and Forks;          |

Quebec, 21st August, 1783.

**R A N A W A Y,**

**FROM** the Subscriber, on Thursday the

31st Ult. a Negro Lad named CHARLES, about 20 years of age, four feet four or five inches high, with a white mark on the right side of his forehead; speaks English and a little French and German; had on when he went away, a short grey jacket, and large linen trowsers. Whoever will give information of him and put him again in my hands, shall have

**THREE GUINEAS** Reward.

P. E. GUEROUT.

Quebec, August 7, 1783.



chargé de tabac, sucre, &c. et une somme considérable d'or et d'argent. Le trésor est presque tout sauvé et a été apporté dans cette ville.

Extrait d'une lettre de la Virginie, datée du 8 Juin.

"J'ai vu les journaux de notre assemblée, ceux qui sont à la tête semblent agir sur des principes généreux et défintéressés; plusieurs placets ont été présentés, concernant des dettes Britanniques, et l'admission des réfugiés, mais aucune résolution définitive n'a été prise dans l'un et l'autre cas. Ils ont revoqué l'acte qui défend le retour de toute personne qui a quitté l'état, et s'occupent présentement d'un bill qui doit caractériser ceux qui pourront devenir citoyens. P. A., R. H. L., et quelques autres des principaux membres inclinent à admettre tout le monde sans distinction, et si quelqu'exception dut avoir lieu, ce ne seroit je pense que pour exclure quelques individus, qui ont eu une part active en pillant et désolant les habitants.

**A V E R T I S S E M E N T S.**

**A VENDRE** par forme de LICITATION;

En la Cour des Prerogatives à Québec; la 1re. crie Mercredi le treize Aoust, présent mois, 10 heures du matin; la 2me. crie Vendredi le 22; et sans espérance de remise l'adjudication Vendredi le 29 du même mois, à pareils lieux et heures;

**I. UNE** partie d'emplacement situé en la Basse-

ville de Québec, d'environ quarante-cinq pieds de front sur la rue du Sault au Matelot, sur la profondeur jusqu'à la cime du Cap de l'Evêché, où elle n'a qu'environ 26 pieds de largeur. Ensemble une maison dessus construite en pierre, à trois étages, d'environ 45 pieds sur le devant, et 35 pieds ou environ sur le derrière, avec un porche mitoyen avec le Sieur Baillaigé. Plus, une partie de hangard bâtie en pierre à quatre étages, d'environ 26 pieds, avec une écurie et latrine bâties en bois; tenant du côté du Nord au dit Sieur Baillaigé, et du côté du Sud à l'autre partie ci-après désignée et à vendre.

II. Une autre partie d'emplacement d'environ 35 pieds de front, sur la rue Sault au Matelot, et d'environ 45 pieds de largeur, dans sa profondeur, qui se termine à la cime du cap de l'Evêché; tenant du côté du Sud à l'emplacement et maison des héritiers Cureux St. Germain, à la rue du Cul de Sac, Notre Dame, et au Sieur Jacques Cremazé, et d'autre côté au Nord à la partie d'emplacement ci-dessus désignée; ensemble une maison dessus construite en pierre, à trois étages, de 35 pieds de front sur la dite rue du Sault au Matelot, avec deux voutes, et par derrière sont construites une aile en pierre à trois étages, ayant une boulangerie voutée avec deux fours, et une partie de hangard en pierre à la suite de la dite aile, à quatre étages, d'environ 45 pieds, avec un cloaque pour latrine, et y ayant un porche sur la dite rue du Cul de Sac Notre Dame.

Les dits biens appartenans à Monsieur Alexandre Dumas. Ceux qui y prétendent quelques droits par hypothèque, par servitude ou autrement, sont requis d'en faire leur déclaration au Greffe avant l'adjudication. Pour plus ample information, voir les affiches apposées en cette ville et s'adresser soit à Monsieur Jean Lees, Négociant à Québec, fondé de la procuration spéciale du dit Sieur Dumas, ou à l'Avocat soussigné.

Quebec, le 11 Aoust, 1783.

A. PANET.

**LE** soussigné avertit le public, qu'il a acquis

d'Augustin Meslier, et de Marianne Le Doux, son Epouse, par contrat passé du 30 May dernier, par Monsieur Jehanne, Notaire à St. Denis, savoir: une terre de trois arpens sur trente de profondeur, avec tous les bâtimens y dessus construits, situé à St. Denis, sur la riviere Richelieu, joignant d'un côté à François Meslier, et de l'autre à la Veuve Carjetan Le Blanc: si quelqu'un a des droits par hypothèque, servitude, ou autres demandes quelconques, ils sont avertis de se présenter au soussigné, marchand à St. Antoine, Riviere Chambly, avant le 1er Octobre prochain, passé lequel tems ils seront déchus de toute demande.

Quebec, le 13 Aoust, 1783.

JACQUES CARTIER.

**DISTRICT de MONTREAL. COMME** la vente des biens suivans, saisis et pris en exécution comme appartenant à Jean Baptiste

Morel, et avertie devoir se faire le neuf de May passé, en vertu d'un Ordre d'Exécution, émané de la Cour des Plaidiers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Pierre Bouthellier, savoir: Un emplacement ou portion de terre situé au village de la Pointe Claire dans le district susdit, contenant cent quatrevingt pieds de front sur la ligne de la rue St. Jean Baptiste, sur soixante-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par Charles Citoleux, de l'autre côté par la riviere, et derrière par un autre emplacement appartenant au dit Jean Baptiste Morel, avec une maison de pierre, un grand hangard pour ferrer du bled, une remise, une boulangerie, et autres bâtimens y dessus construits. De plus, un autre emplacement ou portion de terre, contenant quatrevingt-dix pieds de front sur la ligne de la rue Ste. Genevieve, sur soixante dix pieds de profondeur, borné d'un côté par le dit Charles Citoleux, de l'autre côté par la riviere et derrière par l'emplacement sus-mentionné, clos en pieux de bout. De plus, un autre emplacement ou portion de terre, contenant quatrevingt-dix pieds de front sur la ligne de la rue — sur soixante-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par Joseph Lafleur, de l'autre côté par le dit Jean Baptiste Morel, et derrière par — Laviolette, avec une maison neuve, de pieces sur pieces, y dessus construite. De plus, un autre emplacement ou portion de terre contenant quarante-cinq pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par Jacques Spenard, de l'autre côté par l'emplacement en dernier mentionné, et derrière par le dit — Laviolette, avec une maison en pieces sur pieces, et autres bâtimens y dessus construits. De plus, un emplacement ou portion de terre situé dans la paroisse de la Pointe Claire susdite, contenant un arpent et deux perches de front, se retirant un peu derrière à la profondeur de vingt arpens, et au bout des vingt arpens aussi un arpent et deux perches de front, sur la même profondeur de vingt arpens, le tout étant borné sur le devant par le lac St. Louis, et derrière par Jean Baptiste Brisébois, joignant d'un côté à Pascal Pillon et de l'autre côté à Pierre Pillon. De plus, un autre emplacement ou portion de terre, situé dans le fauxbourg St. Antoine de Montréal, contenant quatrevingt-dix pieds de front, sur deux cent quarante pieds de profondeur, borné sur le devant et de chaque côté par différentes rues, et derrière par Jean Franks; a été remise faute d'acheteurs: Or j'avertis par ce présent, que les dits biens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le douze de Septembre prochain, à trois heures après midi, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, le 14 Aoust, 1783.

**S'EST** enfui de chez le soussigné, Jeudi 31 du passé,

un Nègre nommé CHARLES, âgé d'environ 20 ans, de 5 pieds 4 à 5 pouces de haut, à une marque blanche au coin droit du front, parle Anglois, et un peu François et Allemand; avoit quand il a parti une bougrine grise, et des grandes culottes de toile. Toutes personnes qui pourront en donner quelque information et le remettre entre mes mains auront Trois Guinées de récompense.

Quebec, le 7 Aoust, 1783.

P. E. GUEROUT.

## QUEBEC THEATRE.

ON WEDNESDAY NEXT, being the last Subscription night, will be Represented to the SUBSCRIBERS.

### The COMEDY called the BOLD STROKE for a WIFE.

It is requested that those who have any demands on the Theatre will send them immediately to Mr. ANTROBUS.

ROBT. BENNIE, Tailor and Habit Maker, from Edinburgh,

**BEGS** leave to inform the public, that he lives in that large house opposite to the Printing-Office; all Gentlemen and Ladies who will be so good as favour the said Robert Bennie with their custom, may depend upon being faithfully served on the shortest notice, and newest fashion, for ready money or short credit, on the most reasonable terms.

Quebec, August 19, 1783.

**DISTRICT of MONTREAL.** WHEREAS the sale of the following Estates, seized and taken in Execution, as belonging to Jean Baptiste Morel, and advertised for the ninth day of May last, by virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the district aforesaid, at the suit of Pierre Bouthellier, viz. A lot or piece of ground, situate in the village of Point Claire, in the district aforesaid, containing one hundred and eighty feet in front, on the line of Saint Jean Baptiste street, by seventy feet in depth, bounded on one side by Charles Citoleux, on the other side by the river, and behind by another lot of ground belonging to the said Jean Baptiste Morel, with a stone house, a large store for wheat, a shed, a bake-house and other buildings thereon erected. Also another lot or piece of ground containing ninety feet in front on the line of Saint Genevieve street, by seventy feet in depth, bounded on one side by the said Charles Citoleux, on the other side by the river, and behind by the above-mentioned lot, inclosed with pickets. Also another lot or piece of ground containing ninety feet in front, on the line of — street, by seventy feet in depth, bounded on one side by Joseph Lafleur, on the other side by the said Jean Baptiste Morel, behind by — Lavolette, with a new log-house thereon erected. Also another lot of ground containing forty five feet in front by seventy feet in depth, bounded on one side by Jacques Spenard, on the other side by the last mentioned lot, and behind by the said — Lavolette, with a log-house and other buildings thereon erected. Also a lot of land situate in the parish of Pointe Claire aforesaid, containing one arpent and two perches in front, running a little narrower to the depth of twenty arpents, and at the end of the said twenty arpents also one arpent and two perches in front by the like depth of twenty arpents; the whole being bounded in the front by the Lake Saint Louis, and behind by Jean Baptiste Brisebois, joining on one side to Pascal Pillon and on the other side to Pierre Pillon. Also a lot or piece of ground situate in the suburb Saint Antoine of Montreal, containing ninety feet in front, by two hundred and forty feet in depth, bounded in the front and on each side by different streets, and behind by John Franks; was put off for want of buyers: Now this is to give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the city of Montreal, on Friday the twelfth day of September next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, 14th August, 1783.

**DISTRICT of QUEBEC.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of the Court of Common Pleas for the said district, at the suit of the Widow Perrault, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Monjon, to me directed, I have seized and taken in execution, half an arpent of land in front by thirty arpents or thereabouts in depth, situate in the parish of St. Ignace; the said half arpent is divided into several parts lying within the bounds of a farm of four arpents that belonged to the late Richard, the said farm of four arpents joining on the North-East to land belonging to Joseph Fournier, and on the South-West to Philip Fortin's land. Also a lot of ground thirty-nine feet in front, by one arpent and a half in depth, situate in the said parish of St. Ignace, with a wooden house, barn and stable, thereon erected. Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at the Court-house in the city of Quebec, on Tuesday the twenty-sixth day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Any person or persons having prior claims to the above described premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to send notice thereof in writing to the said Sheriff, at least three weeks before the day of sale.

Quebec, 23d April, 1783.

**DISTRICT de QUEBEC.** EN vertu d'un ordre d'Execution emané de la Cour des Plaidiers Communs pour le dit district, à la poursuite de Madame Veuve Perrault, contre les biens et effets, terres et possessions de Jean Monjon, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, un demi arpent de terre de front sur trente arpents de profondeur ou environ, située en la paroisse du Cap St. Ignace, dans le district susdit, le dit demi arpent de terre divisé en plusieurs parts enclavé dans une terre de quatre arpents qui appartenoit ci devant à défunt Richard, joignant les dits quatre arpents de terre, au Nord-Est à Joseph Fournier, et au Sud-Ouest à Philip Fortin. Plus, un emplacement de trente neuf pieds de front sur un arpent et demi de profondeur, situé au dit lieu, ensemble une maison batis en bois, grange et étable, construites sur le dit emplacement: Or je donne avis par le présent, que j'exposerai les biens sus-énoncés en vente publique, en la Chambre d'Audience de la ville de Quebec, Mardi le 26 d'Août prochain, à onze heures du matin, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent, d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, au moins trois semaines avant le jour de la vente.

Quebec, 23 Avril, 1783.

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'Execution emané de la Cour des Plaidiers Communs, pour le dit district, à la poursuite d'Ignace Pillet, contre les biens et effets, terres et possessions de Paul Joachim Dugas, dit La Breche, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant au dit Paul Joachim Dugas, dit La Breche, un emplacement ou portion de terre, situé dans la Seigneurie de Chateauguay, contenant trois arpents en front sur vingt-cinq arpents en profondeur, borné sur le devant par la riviere de Chateauguay, et derriere par des terres non-concédées, joignant d'un côté à la terre qui appartenoit à Mr. Guodet, défunt, et de l'autre côté à celle de Charles Laberge, avec une maison en pieces sur pieces, y dessus construite. Or j'avertis par ce présent que j'exposerai les dits biens en vente publique à mon bureau dans la ville de Montreal, Vendredi le cinq de Septembre prochain, à onze heures du matin, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 24 Avril, 1783.

**DISTRICT of MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas, for the said district, at the suit of Ignace Pillet, against the goods and chattels, lands and tenements of Paul Joachim Dugas, dit La Breche, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Paul Joachim Dugas, dit La Breche, a lot or piece of land, situate in the Seignory of Chateauguay, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded in the front by the river Chateauguay, and behind by ungranted lands, joining on one side to the land which belonged to the deceased Mr. Guodet, and on the other side to that of Charles Laberge, with a log-house thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Friday the fifth day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

### DISTRICT de MONTREAL.

**ON** donne avis, que la prochaine Séance de la Cour du Banc du Roi pour le dit district, sera tenue dans la Chambre d'Audience, en la ville de Montreal, Lundi le premier jour de Septembre prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Commissaires de Paix, le Coroner, Bailiffs, et autres aiant affaire à la dite Cour, ainsi que tous ceux qui voudront poursuivre quelque'un des Prisonniers qui sont dans la prison de Montreal susdit, sont requis de faire attention, et de s'y trouver au tems sus-indiqué.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, le 7 Août, 1783.

### DISTRICT of MONTREAL.

**NOTICE** is hereby given, that the next Session of the Court of King's Bench, for the said district, will be held at the Court-house, in the city of Montreal, on Monday the first day of September next, at eleven o'clock in the forenoon; of which the several Jurors, Commissioners of the Peace, the Coroner, Bailiffs and other persons having business at the said Court, as well as all those who will prosecute any prisoners in the goal of Montreal aforesaid, are required to take notice and give their attendance accordingly.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, 7th August, 1783.

For SALE, to be enter'd the 1st of May next;

**THE** Stone-house, fire proof, formerly occupied by Mr. A. Minnie, in St. Paul's street, Montreal, well situate for the wholesale or retail trade: The terms of payment will be made as convenient as possible, by

ALEX. AULDJO.

Montreal, 1st August, 1783.

### QUEBEC, le 11 Août, 1783.

**LA** nuit du 9 du courant JEAN LING, un prisonnier chargé de Felonie, a forcé la Prison de sa Majesté à Quebec, un Suedois de nation, âgé d'environ vingt et un ans, le teint brun, des cheveux courts, les épaules rondes, parlant François et Anglois, et aiant environ cinq pieds sept pouces, n'avoit que la chemise et une paire de grandes culottes sur lui lorsqu'il s'est sauvé, mais a emporté une couverture. Quiconque arrêtera le dit JOHN LING, de maniere qu'il pourra être livré entre les mains du Geolier de la dite Prison de sa Majesté, recevra CINQ LOUIS pour récompense et sera remboursé de tous frais raisonnables par JA. SHEPHERD, Sheriff.

QUEBEC, 11th August, 1783.

**ON** the night of the 9th instant, broke out of His Majesty's Goal at Quebec, JOHN LING, a prisoner charged with Felony, by birth a Swede, about 21 years of age, brown complexion, short flaxen hair, round shoulders, speaks French and English, and is about 5 feet seven inches high, had on when he made his escape, only a shirt and a pair of trowsers, but carried a blanket with him. Whoever will secure the said JOHN LING, so that he may be delivered to the Keeper of his Majesty's said Goal, shall receive FIVE POUNDS, with all reasonable charges, which will be paid by

JA. SHEPHERD, Sheriff.

### STANLEY & IMISON,

SADDLERS, COLLAR & HARNESS MAKERS,

**BEG** leave to inform the Public, that they make and sell all sorts of Saddles, Collars, Harness, Portmanteaux, Villettes and Mattresses of all kinds; such as may please to favour them with Custom may depend upon being punctually served at the shortest warning, and on the most reasonable terms, by applying to them in Palace street, Upper-town Quebec.

**JEREMIAH MAC CARTHY, Arpenteur juré,** n'étant plus employé dans le département du Commissariat, prend la liberté d'informer le public en general, et ses amis en particulier, qu'il exercera désormais la dite profession d'Arpenteur, dans laquelle il espere donner toute satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'employer. Comme il demeure à St. Thomas au dessous de Quebec, tous ceux qui demeurent au dessus de Quebec pourront s'adresser par écrit à Monsr. Guillaume Brown, Imprimeur du présent, qui acheminera leurs lettres; et ceux qui demeurent en bas ou au dessous de Quebec, pourront adresser leurs lettres ou ordres à lui même par occasion à St. Thomas, et ils pourront être assurés qu'ils seront exécutés avec promptitude, diligence et attention.

St. Thomas, le 29 Juillet, 1783.

11

**QUEBEC,**

LUNDI, le 4 Août, 1783.

A une assemblée des Commissaires de la Paix de sa Majesté, pour le dit district, il a été ordonné que le pain blanc d'un demi shellin doit peser trois livres six onces, et le pain bis d'un demi shellin quatre livres dix onces; et que les differens Boulangers marquent leurs pains des lettres initiales de leur nom.

Par la Cour,

DAVID LYND, C. P.

**THE** subscriber intending to leave the province this Fall, will dispose of two large commodious houses, with gardens, out-houses, stable, &c. one of which is situate in St. Lewis street, facing the Recollets Church, and lately occupied by Baron Tunderfeldt, the other in St. John's street, at present in his own possession.

All persons to whom he may be indebted are requested to send in their accounts that they may be discharged, and those indebted to him are desired to make immediate payment.

Quebec, August 12, 1783.

**LE** Souffigné se proposant de quitter la province cet Automne, vendra deux grandes maisons très commodes, avec jardins, autres batimens, écurie, &c. l'une desquelles est située dans la rue St. Louis, et a été dernièrement occupée par le Baron Tunderfeldt, l'autre dans la rue St. Jean, est occupée par le propriétaire présentement.

Tous ceux à qui il doit sont priés de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient acquittés, et ceux qui lui doivent sont requis de le payer sans délai.

Quebec, le 12 Août, 1783.

**Nouvellement importé et à vendre par SHOOLBRED & BARCLAY,**

**D**E l'Eau-de-vie de France en barrils de 8, 10, 15, et 20 gallons;  
 Du Vin de Port en pipes, barriques et quarts;  
 Du Vin Claret en barriques;  
 Du Vin d'Espagne en ditto;  
 Du Madere en pipes, barriques, et quarts;  
 Du Sherry en ditto, ditto;  
 Du Vin de Montagne en quarts;  
 De l'Esprit de la Jamaïque;  
 Du Rum des Isles;  
 De la belle Chandelle au moule, de Londres.

**ELOPED** from the Subscribers, on Monday night, a Paris lad about 20 years old, 5 feet 8 or 9 inches high, with long black hair, speaks French and English tolerably well, and answers to the name of JACOB: had on when he went away a blue blanket coat, white hat with feathers, ruffled shirt, English shoes and plated buckles, and a bundle of linen, with a drab coloured fine cloth coat tyed in a handkerchief.

Whoever will apprehend and cause him to be brought home, shall receive FIVE POUNDS reward, and all reasonable expences defrayed.

Quebec, 15th July, 1783.

**IL** s'est enfui de chez les souffignés, Lundi la nuit, un jeune Paris âgé d'environ 20 ans, ayant 5 pieds 8 à 9 pouces, les cheveux longs et noirs, qui parle François et passablement l'Anglois, et répond au nom de JACOB. Lorsqu'il s'en est allé il portoit un capot de couverture bleue, un chapeau blanc avec des plumets, une chemise à manchettes, des souliers Anglois, et boucles argentées, et un paquet de linge avec un habit grisâtre de drap fin lié dans un mouchoir.

Quiconque l'arrêtera et le fera conduire chez les souffignés recevra CINQ LOUIS pour récompense, et sera remboursé de toutes les depenses raisonnables.

Quebec, le 15 Juillet, 1783.

**STOLEN** out of the house of JOHN M'BANE, at Three Rivers, on the 6th instant.

**A** Silver Watch cap'd and jewell'd, mark'd on the Dial-plate John M'Bane, on the inside, C. R. B. If offer'd for Sale it is desired it may be kept, and whoever will return it to the Owner shall have EIGHT DOLLARS Reward from

Three Rivers, July 15, 1783.

**Vols de la maison de JOHN M'BANE, aux Trois Rivières, le 6 du courant,**

**UNE** Montre d'Argent avec un second boetier, et gravée, marquée sur le quadrans Jean M'Bane, et en dedans C. R. B. L'on prie, en cas qu'on offre à la vendre de l'arrêter, et quiconque la rendra au propriétaire aura HUIT PIASTRES pour récompense de

Trois Rivières, le 15 Juillet, 1783.

**ALEXANDER CAMPBELL**, intending for Britain in October next, requests all those indebted to Alexander Campbell & Co. to settle their accounts before his departure, and such as have demands against him are desired to apply for payment previous to that period.

Quebec, 15th July, 1783.

**ALEXANDER CAMPBELL** se proposant d'aller en Angleterre en Octobre prochain, prie tous ceux qui doivent à Alexander Campbell & Co. d'acquiescer leurs comptes, et tous ceux à qui il doit sont priés de demander paiement avant ce tems.

Quebec, le 15 Juillet, 1783.

**A Vendre par JASPER HERRICK, au magasin de Messrs. JOHNSTON & PURSS;**

<p><b>D</b>E l'excellent Rum des Isles;          De la Grosse Biere de Londres en barriques et bouteilles;          Du Claret en bouteilles;          Du Vinaigre;          De la Melasse;          Du Bouff;          Des Langues en barrils;          Du Lard en quarts et demi quarts, pour l'usage des familles;          Du Beurre de la meilleure qualité, du mois de Mai, 1783;          Du Fromage d'Islande;          De la Chandelle au moule et à la baguette;          Avec differens autres articles, qu'il est déterminé de vendre aux plus bas prix.</p>	<p>Du Savon de Castille et blanc;          Du Sucre raffiné;          Du Saindoux épice et du Snif en barrils;          Des Fleches de Lard de la premiere qualité;          Des Cloux;          Des Flanelles superflines, des Camelots, Toiles à Carreaux, des Futaines, des Couvertes, Bas et Tapis;          De la Toile à Voile de N<sup>o</sup> 1 jusqu'à N<sup>o</sup> 8, du Cordage neuf;          Des Couvertes Velours, Diablotin, de la Peluche, Cordurets et Thicksets;          Des Vitres et Potteries de la derniere mode;</p>
---	---

**For Sale by JASPER HERRICK, at Messrs. JOHNSTON & PURSS'S Stores;**

<p><b>F</b>INE favour'd West-India Rum;          London Porter in hogheads and bottles;          Claret in bottles;          Vinegar;          Molasses;          Beef;          Tongues in Brkins;          Pork in barrels and half barrels, fit for house-keepers;          Butter of the first quality of May 1783;          Irish Cheese;          Mould and dipt Candles;          Castile and white Soap;          With sundry other articles which he is determin'd to sell on the lowest terms.</p>	<p>Refin'd Sugar;          Spiced Lard and Tallow in Brkins;          Bacon of the first quality;          Nails;          Superfine Swanskin Flannels;          Camblets, Check, Corded and Jeans Fustians, Blankets, Stockings and Carpeting;          Canvas from N<sup>o</sup> 1 to 8, new Cordage;          Rugs, Lastings, feathered Plush, Cordurets and Thicksets;          Glass and Earthen Ware of the newest fashion;</p>
--	---

**GEORGE ROSS** à Sorel, ci-devant à St. Denis, étant dans l'intention de partir pour la Grande Bretagne, au commencement d'Octobre prochain, requiert ceux qui lui doivent de le payer immédiatement, même les femmes les plus modiques, et a défaut de paiement dans le courant de Septembre, il remettra ses affaires à un Avocat pour en faire le recouvrement sans délai, trouvant que cela est absolument nécessaire et indispensable pour donner satisfaction à ses amis et créanciers, qui ont trop longtems attendu vu qu'il ne pouvoit faire autrement.

Il prévient en même tems le public, qu'il a donné plein pouvoir à Mr. Marin Jehanne, Notaire à St. Denis, de recevoir tout ce qui peut lui être dû et de vendre les biens et effets qui lui appartiennent, tant au dit St. Denis que paroisses circonvoisines.

Sorel, le 24 Juillet, 1783.

**GEORGE ROSS** in Sorel, formerly of St. Denis, intending for Britain, in the month of October next, requests those due to him to make immediate payment let the sums be never so small, but if he does not get paid in all the month of September next, he will lay his affairs in the hands of an Attorney to be sued for without further notice; this he finds indispensably necessary to endeavour doing justice to several friends his creditors, as well as others; on whose patience he has been obliged to intrude much too long.

He has given full power to Mr. Marin Jehanne, Notary at St. Denis, to collect his debts there, and dispose of his effects in that and the neighbouring parishes.

Sorel, 24th July, 1783.

**Importé par les derniers vaisseaux d'Angleterre, et à vendre par RODERIC FRASER, à son magasin rue St. Pierre, à la Basse-ville;**

**DE** la Melasse, du Sucre en pain double et simple raffiné, du Thé d'Hyson, Vert et Bou, de l'Eau-de-vie d'Angleterre, des Raisins de la meilleure qualité, du Poivre, de l'Orge, du Beurre, du Fromage de Gloucester et Cheshire, de la Chandelle au moule et à la baguette, du Savon de Castille et commun, du Vinaigre de Vin Blanc de la meilleure qualité, de l'Huile de Florence ditto, de la Peinture et de l'Huile, du Tabac en Pigtail et en Carottes, de la Poudre à tirer et du Plomb, de la Poix et du Goudron, de la Grosse Biere en barriques et bouteilles, des Vitres, des Cloux, Souliers, du Papier, &c. de la Poudre à Poudrer parfumée, des Couvertes.

Et il vend de plus,

De l'Huile à bruler,  
 Des Peaux de Loups-marins,  
 De la Fleur et Farine,  
 Des Planches et Madriers secs de Pin et de Chêne, propres pour la construction des vaisseaux et pour faire des planchers.

**Imported in the last Ships from England, by RODERIC FRASER, and for sale by him at his Store in St. Peter's street, Lower-town;**

**MOLASSES**, double and single refined Sugar, Hyson, Green and Bohea Tea, British Brandy, Sun Raisins, Pepper, Barley, Butter, Gloucester and Cheshire Cheese, Candles mould and dipt, Castile and common Soap, White Wine Vinegar of the best quality, Florence Oil ditto, Paints and Oil, Pigtail and Carrot Tobacco, Powder and Shot, Pitch and Tar, Porter in Hogheads and Bottles, Crown Glass, Nails, Shoes, Stationary, scented Hair Powder, Blankets, Strouds, &c.

And he has also for Sale,

Seal Oil,  
 Seal Skins,  
 Flour fine and coarse,  
 Pine and Oak Plank and Boards seasoned, fit for Shipping and Floors.

**A VENDRE par le souffigné;**

**DEUX** terres de trois arpents de front sur 40 de profondeur, sur le bord de la riviere de Chambly, au sud, joignant d'un côté au sud-ouest à la terre de l'église St. Charles, et de l'autre côté à Antoine Fossil, très grange et maison sur chaque, et du désert pour semer sur chaque terre cent minots de grains, aussi les animaux et les ustensiles d'agriculture s'ils en veulent.

Deux terres au bout des dites terres susdites, sur quoi il y en a une de trois arpents de front sur quarante, qui a maison et grange en chantier après s'achever, et du désert sur les deux pour semer 120 minots de bled, et du bois de chauffage et autres bois pour les porches, pieux, &c. à l'usage des habitans.

Plus quatre autres terres situées dans la seigneurie de St. Hyacinthe, riviere Yamaska, qui font de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, qui sont avec du désert et maison, grange, et propre pour l'établissement d'un jeune homme.

Je vendrai aussi ma maison de 55 pieds sur 30, un hangar de 80 pieds sur 20, une boulangerie, étable, écurie, laiterie, &c. et l'enclos en pieux debout, jardin, le tout environ deux arpents de terre en superficie, située à St. Charles, sur la devanture des deux terres, joignant la terre de l'église, paroisse de St. Charles, sur le bord de la riviere, bien située pour le commerce. Celui qui voudroit acheter cette maison, pourroit avoir aussi toutes les marchandises qui me restent, à un raisonnable prix, et je lui donnerai mes livres pour retirer mes credits sans aucuns frais pour lui. J'ai fait des remises tous les ans pour 40,000 francs de comptant sans mes credits restés en arriere; on peut faire un bon commerce. La raison pourquoi je veux vendre pour comptant ou avec termes, c'est que je veux aller demeurer sur une de mes seigneuries après mes dettes payées. Ceux qui voudront acheter de ces biens s'adresseront à moi à St. Charles, d'ici au mois de Septembre le 15 prochain, passé ce tems si elles ne sont point vendues je les mettrai à ferme pour un an; elles sont toutes ensesencées, livrable à l'acquéreur à sa demande; il y a près de semés 250 minots de grains en tout.

D<sup>e</sup>. DE BARTZCH.

**A VENDRE ou à LOUER.**

**UNE** terre sise sur la seigneurie de d'Ailleboux, à présent à Mr. Paquet, fils, attenante au Lac des deux Montagnes dans la Riviere du Nord, de 4 arpents de front sur 15 de profondeur, d'un côté aux terres de Garahau, bien boisée et en belles prairies. Plus, la moitié d'une pointe de terre attenante aussi à Garahau, parfaitement boisée et en prairies; autrefois les possesseurs de la dite pointe faisoient la traite avec les Sauvages qui y passent, soit qu'ils aillent en chasse ou qu'ils en reviennent, ceux qui desireroient l'acheter ou la louer pourroient s'adresser à Montréal à Mr. Déchambault, Ecuier.

Montréal, le 23 Juillet, 1783.

**VILLE ET DISTRICT de MONTREAL.** Montréal, le 4 Août, 1783.

Il est ordonné par les Commissaires de la Paix de sa Majesté, que le poids et prix du pain soient comme il suit, savoir:

Le pain blanc de quatre livres à 7 pence half penny ou 15 sols.  
 Le pain bis de six livres à 8 pence half penny ou 17 sols.

Et que les differens Boulangers de la ville et faubourgs s'y conforment.

Par ordre des Commissaires, LE PAILLEUR, Greffier.

**CITY and DISTRICT of MONTREAL.** Montreal, 4th August, 1783.

It is ordered by His Majesty's Commissioners of the Peace this day, that the price and weight of Bread be as follows, viz:

The white loaf of 4lb at 7 pence half penny or 15 sols.  
 The brown of 6lb at 8 pence half penny or 17 sols.

And that the several Bakers in the city and suburbs do conform thereto.

By the Commissioners, LE PAILLEUR, Clerk.